

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Niveau scolaire :

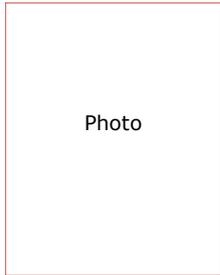
Adresse complète :

CP: Ville :

Portable parents:..... Portable de l'enfant:

Pour recevoir toutes les infos de l'idbi, merci d'inscrire lisiblement votre adresse mail

Email parents :



Enfants: 1 atelier maximum

- | | | | |
|---|-----------|--|-----------|
| Mercredi | | <input type="checkbox"/> Dessin Peinture Modelage 7/10 ans | 14h/15h30 |
| <input type="checkbox"/> Illustration, BD 9/11 ans | 10h/12h | <input type="checkbox"/> Dessin Peinture Volume 9/11 ans | 14h/15h30 |
| <input type="checkbox"/> Dessin Peinture Volume 7/8 ans | 10h30/12h | Samedi | |
| <input type="checkbox"/> Dessin Peinture Volume 9/11 ans | 10h30/12h | <input type="checkbox"/> Dessin Peinture Volume 7/10 ans | 10h30/12h |
| <input type="checkbox"/> Dessin Peinture Modelage 5/6 ans | 14h/15h30 | | |

Pré-ados: 1 atelier maximum

- | | | | |
|--|--------------|---|-----------|
| Mercredi | | Samedi | |
| <input type="checkbox"/> 12/15 ans Dessin expression plastique | 15h45/17h45 | <input type="checkbox"/> 11 / 15 ans Céramique Volume | 11h/12h30 |
| <input type="checkbox"/> 12 / 15 ans Illustration, BD | 13 h/15 h 30 | | |

TARIFS pour l'année scolaire 2025 / 2026 Paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public

INSCRIPTIONS*:

- Adultes Communauté Provence Alpes Agglomération : 144 € *
- Mineurs Communauté Provence Alpes Agglomération * : 5 / 11 ans = 81 € 12 / 15 ans = 105 €
à partir du 2ème enfant inscrit enfant de 5 à 11 ans : 56,50 €
à partir du 2ème enfant inscrit enfant de 12 à 15 ans : 73,50 €
- Adultes Hors Communauté Provence Alpes Agglomération : 205 €
- Mineurs Hors Communauté Provence Alpes Agglomération * : 5 / 11 ans = 115,50 € 12 / 15 ans = 139 €
à partir du 2ème enfant inscrit enfant de 5 à 11 ans : 77 €
à partir du 2ème enfant inscrit enfant de 12 à 15 ans : 93 €

Inscription à un 2ème atelier : 60 €

Pour une inscription après le 1er février : demi tarif sur l'inscription et le forfait, sauf pour l'atelier photo forfait plein tarif à payer

FORFAITS SUPPLEMENT ATELIERS : 20 €

Céramique, Modelage, Volume/sculpture, Photo & Gravure: 20 € par atelier fréquenté sauf si les 2 mêmes ateliers.

FORFAITS CURISTES: la semaine = 48,50 € les 3 semaines = 84,50 €

*Les bénéficiaires du CCAS de Digne ou équivalents ont accès à des tarifs spéciaux sur présentation de leur carte à jour et de justificatifs :

-Bénéficiaires annuels des cartes « Lavande » & « Azur » du CCAS de Digne et tous les retraités imposables habitants Provence Alpes Agglo : **86€** sur présentation de la carte « Lavande » ou « Azur » ou du dernier bulletin de pension de retraite et justificatif de domicile.

-Bénéficiaires annuels des cartes « Soleil » du CCAS et tous les retraités non imposables habitants Provence Alpes Agglo : **72€** sur présentation de la carte « Soleil » ou du dernier bulletin de pension de retraite, dernier avis de non-imposition et justificatif de domicile.

Le matériel et les fournitures sont à la charge des élèves. Une liste vous sera fournie par les enseignants.

L'inscription est enregistrée et effective lorsque toutes les pièces et le règlement auront été fournis.

Pièces à fournir lors de l'inscription

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> 2 enveloppes timbrées & libellées à votre adresse | <input type="checkbox"/> Certificat de scolarité pour les élèves internes |
| <input type="checkbox"/> Justificatif de domicile (facture EDF ou téléphone) pour les résidents Provence Alpes Agglomération | <input type="checkbox"/> Attestation d'assurance responsabilité civile |
| <input type="checkbox"/> 2 photos d'identité pour les nouveaux élèves | |

Communes faisant parties de PAA : Digne-les-Bains, Entrages, Marcoux, Mézel, la Robine-sur Galabre, Champtercier, Aiglun, Châteauredon, Beynes, Saint Jeannet, Estoublon, Majastres, Saint Julien d'Asse, Bras d'Asse, Saint Jurs, Moustiers Sainte Marie, Sainte Croix du Verdon, Le Chaffaut Saint Jurson, Mallemoisson, Malijai, Mirabeau, Barras, L'Escale, Les Méés, Ganagobie, Peyruis, Mallefougasse Auge, Château Arnoux St Auban, Volonne, Thoard, Marcoux, Archail, Draix, Le Brusquet, Le Castellard-Melan, Hautes-Duyes, La Javie, Beaujeu, Prads, Barles, Verdaches, Le Vernet, Auzet, Seyne les Alpes, Selonnet, ST Martin les Seyne, Montclar.

Extrait du Règlement intérieur

1. Pour des raisons évidentes de sécurité et de responsabilité, aucun élève non inscrit auprès de l'administration ne peut assister au cours.
2. Pour des raisons de sécurité l'effectif dans les salles de cours est limité en fonction des ateliers.
3. Les droits d'inscription ne sont pas remboursables. Néanmoins si toute fois l'élève à effectué moins d'un trimestre et que cette demande est consécutive d'une mutation professionnelle, d'un accident ou d'une longue maladie (*arrêt de travail de plus de trois mois*) sur justificatif, elle peut être prise en compte exceptionnellement.
4. Chaque personne inscrite à l'école doit justifier d'une assurance de responsabilité civile et pour les enfants, les adolescents et les étudiants de moins de 25 ans d'une attestation d'assurance extra scolaire.
5. Élèves mineurs : Pour des raisons de responsabilité les élèves mineurs doivent être présents sur la durée totale de leurs cours, si toutefois pour des raisons personnelles ils ne peuvent être présents en début de cours ou doivent quitter le cours avant le terme de celui-ci, une demande écrite émanant des parents ou du responsable légal (*datée & signée*) doit être donnée aux professeurs ou à l'administration. Si l'absence est régulière, un courrier doit être transmis à l'inscription. Par ailleurs toutes les absences devront être justifiées par écrit ou par téléphone par les parents ou le responsable légal.
6. Les parents qui désirent avoir un état de présence de leur enfant ou adolescent doivent faire une demande en ce sens auprès de l'administration.
7. Tous comportements graves pouvant gêner le bon déroulement du cours, peuvent en cas de récurrence être une cause d'éviction de l'élève de son cours ou de l'établissement.
8. Les parents sont responsables de leurs enfants mineurs jusqu'à ce qu'ils soient pris en charge par les enseignants. Dès lors il est fortement recommandé aux parents de ne pas laisser les enfants seuls avant l'heure des cours de même doivent obligatoirement venir chercher leurs enfants à l'heure de fin de cours directement dans l'atelier pour les 5/6 ans. L'école ne possédant pas de garderie se dégage de toutes responsabilités en cas de non respect de cette règle. A partir de 7 ans, les enfants sortent librement de l'école aux heures prévues par l'emploi du temps.
9. Les fournitures nécessaires à la réalisation des travaux ne sont pas fournies par l'école, les élèves sont donc responsables de leur matériel et l'école se dégage de toutes responsabilités en cas de vol ou de détérioration.
10. Toutes dégradations des locaux ou des équipements techniques mises au services des élèves ainsi que tous vols constatés entraîneraient une demande de remboursement auprès des élèves ou parents d'élèves concernés par ces faits.
11. Le matériel ou les travaux individuels doivent être impérativement récupérés par les élèves en fin d'année scolaire (*exception faite des travaux utilisés dans le cadre de l'exposition de fin d'année qui doivent être récupérés avant les vacances de la Toussaint*) une fois ces délais dépassés, l'école conserve toute latitude à leurs égards et peut prendre la décision de s'en séparer.
12. La présence d'animaux au sein de l'établissement est interdite.

Dans le cadre de la communication de l'idbl autorisez-vous la publication sur notre site internet www.idbl.fr

vos travaux

- Oui**
 Non

vos images

- Oui**
 Non

Je soussigné (e) avoir bien pris connaissance de la totalité des clauses figurant sur la fiche d'inscription de l'année scolaire 2025 / 2026

Date & signature :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique réalisé par Provence Alpes Agglomération (PAA) destiné à la gestion des inscriptions à l'école d'art intercommunale de Digne-les-Bains. Ce traitement de données permet à PAA de respecter sa mission d'intérêt public ainsi que ses obligations contractuelles. Les données enregistrées sont conservées pendant une durée de 10 ans conformément à la réglementation en vigueur. Elles sont réservées à l'usage des services concernés de l'école d'art intercommunale et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : l'administration de PAA et le Trésor Public. Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès et le cas échéant de rectification ou d'effacement des données le concernant ou de limitation de leur traitement. Pour davantage d'informations sur vos droits et les moyens de les exercer, vous pouvez consulter la rubrique « Données Personnelles » sur le site internet de PAA.